RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
DÉPARTEMENT DU VAR

AFFICHÉ EN MAIRIE
de GAREOULT Le :
06 OCT. 2026

GARÉOULT
83-VAR
www.gareoult.fr

Police Municipale

Extrait du registre des arrêtés du Maire
En date **du 05 octobre 2026**

ARRETE MUNICIPAL N°2026_10_180
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION :
Chemin des Souquiers

Le Maire de la Commune de Garéoult (VAR),

VU les articles L 2212.1, L 2212.2 et L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
VU le Code de la Route et notamment l'article L.411-1 et R417.10,
VU l'article 610-5 du Code Pénal,
VU l'arrêté municipal n° 34-2011, en date du 10 juin 2011, réglementant le stationnement et la circulation sur l'ensemble du territoire de la Commune de Garéoult,
VU l'arrêté municipal n° 2026-02-020 en date du 25 février 2026 relatif à l'instauration d'amendes administratives pour les dépôts sauvages sur le Commune.

CONSIDÉRANT la demande en date du 30 septembre 2026, de la Société AZUR TRAVAUX, sise 26 avenue de l'île Saint Martin à Nanterre 92894 qui sollicite l'autorisation d'effectuer l'ouverture d'une tranchée pour la pose de câble HTA ENEDIS, Chemin des Souquiers à Garéoult, du mercredi 07 octobre 2026 au vendredi 6 novembre 2026.
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, sur la Commune de Garéoult,
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des personnes et des biens,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En dérogation à l'arrêté n° 34-2011, en date du 10 juin 2011, réglementant le stationnement et la circulation sur l'ensemble de la Commune de Garéoult, la Société AZUR TRAVAUX sise 26 avenue de l'île Saint Martin à Nanterre 92894, est autorisée à effectuer l'ouverture d'une tranchée pour la pose de câble HTA ENEDIS, Chemin des Souquiers à Garéoult, du mercredi 07 octobre 2026 au vendredi 6 novembre 2026.
Le stationnement et le dépassement seront interdit, et la vitesse sera limitée à 30km/H.
La circulation sera alternée par feux tricolores.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation nécessaire au bon déroulement des opérations.

ARTICLE 3 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux (2) mois, à compter de la présente notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Roquebrussanne, Madame la Directrice Générale des Services, les Polices Municipale et Rurale de Garéoult, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié au registre des arrêtés de la Commune de Garéoult.

Le Maire,

Jérôme TESSON.

MAIRIE DE GARÉOULT (83136) SECRÉTARIAT GÉNÉRAL